

Affiché le

ID: 026-212602817-20220929-DELI2022_098-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté, Egalité, Fraternité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE ROMANS

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Délibération n° DELI2022_098

Le nombre de conseillers en exercice est de 39 Présents : 32 Procurations : 4 Absents : 3

Le jeudi 29 septembre 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 22 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaelle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations:

Alexandre CORTOT à Anthony COURBON, Yoann FOVELLE-BUISSON à Annie-Claude COCOUAL, Alain VILLARD à Thomas HURIEZ, Rachida KHIATI à Magda COLLOREDO BERTRAND

Absents:

Etienne-Paul PETIT, Franck ASTIER, Jean-François BOSSANNE

Secrétaire de séance : David ROBERT

Objet: Saison des spectacles 2022/2023: convention de partenariat avec Radio France

Rapporteur: Kristofer BANC

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le



ID: 026-212602817-20220929-DELI2022_098-DE

Séance du 29 septembre 2022

Service : Direction de la Communication

Délibération n° DELI2022 098

Commission: Education, Sport, Culture, Jeunesse, Social

Objet: Saison des spectacles 2022/2023: convention de partenariat avec Radio France

Rapporteur: Kristofer BANC

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire dans le cadre de la radiodiffusion des événements initiés par la municipalité pour la saison Romans Scènes 2022/2023 de passer une convention de partenariat avec France Bleu Drôme Ardèche ;

Considérant que cette convention est conclue pour la durée de la saison des spectacles qui prend effet à compter de sa signature et expire de plein droit le soir du 26 mai 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal:

• d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec France Bleu Drôme Ardèche ainsi que tout document afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 36 voix pour



Affiché le

ID: 026-212602817-20220929-DELI2022_099-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté, Egalité, Fraternité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE ROMANS

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Délibération n° DELI2022_099

Le nombre de conseillers en exercice est de 39 Présents : 33 Procurations : 4 Absents : 2

Le jeudi 29 septembre 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 22 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaelle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations:

Alexandre CORTOT à Anthony COURBON, Yoann FOVELLE-BUISSON à Annie-Claude COCOUAL, Alain VILLARD à Thomas HURIEZ, Rachida KHIATI à Magda COLLOREDO BERTRAND

Absents:

Franck ASTIER, Jean-François BOSSANNE

Secrétaire de séance : David ROBERT

Objet : Tennis des Chasses : subvention d'aide à l'investissement et de garantie d'emprunt dans le cadre de la réalisation du projet de rénovation et d'aménagement du Romans Tennis Club

Rapporteur: Damien GOT

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

ID: 026-212602817-20220929-DELI2022_099-DE

Séance du 29 septembre 2022

Service: Direction des Sports et de la Vie Associative

Délibération n° DELI2022 099

Commission: Education, Sport, Culture, Jeunesse, Social

Objet: Tennis des Chasses: subvention d'aide à l'investissement et de garantie d'emprunt dans le cadre de

la réalisation du projet de rénovation et d'aménagement du Romans Tennis Club

Rapporteur: Damien GOT

Vu les articles L2121-29 et L2252-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L113-1 du Code du sport ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.423-1;

Vu le projet de convention d'occupation temporaire approuvé par la délibération DELI2021_169 en séance du Conseil municipal du 9 novembre 2021 prévoyant la mise à disposition de l'emprise du tennis des Chasses sur un terrain d'une surface d'environ 16 100 m² à détacher de la parcelle casdastrée WM 31 à Saint-Paulles-Romans à compter du 1er janvier 2022, pour une durée de 30 ans, en contrepartie du paiement d'une redevance annuelle de 240 € TTC constitutive de droits réels avec l'association Romans Tennis Club pour l'occupation de l'équipement tennis des Chasses, domaine public communal ;

Vu la demande de l'association Romans Tennis Club, de lui accorder une caution de 30% soit 45 000 € des 150 000 € empruntés au TEG fixe de 1,95% pour une durée de 10 ans auprès du Crédit Mutuel ;

Considérant en l'espèce, compte tenu de son niveau sportif et de ses ambitions, que l'association Romans Tennis Club a besoin de développer son projet à but non lucratif en réalisant la rénovation de courts, la création de courts de padels, et au vu des investissements à réaliser;

Considérant le plan de financement et plan de masse du projet proposés par le Romans Tennis Club et annexés à la présente délibération ;

Considérant que ce soutien financier, en complément de subventions publiques autres, revêt un intérêt général pour la Commune compte tenu du fait que le dynamisme de ce club de tennis contribue fortement à promouvoir le sport et ses valeurs sur le territoire communal ;

Considérant la nécessité pour l'association de recourir à un emprunt complémentaire à leur apport propre identifié au plan de financement ;

Considérant que la collectivité répond aux exigences de plafonnement de quotité d'emprunt garantissable, des annuités de dettes pouvant être garanties et du plafonnement par bénéficiaire ;

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le



ID: 026-212602817-20220929-DELI2022_099-DE

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'attribuer une subvention d'aide à l'investissement au Romans Tennis Club de 275 000 € inscrite au budget prévisionnel 2022 sur la section d'investissement chapitre 204 (ligne 37398) ;
 d'autoriser à se porter caution solidairement à hauteur de 30% soit 45 000 € de l'emprunt de 150 000
- d'autoriser à se porter caution solidairement à hauteur de 30% soit 45 000 € de l'emprunt de 150 000
 €, contracté par l'association Romans Tennis Club auprès du Crédit Mutuel, pour une durée du 10 ans, avec un T.E.G fixe de 1,95%;
- d'autoriser Madame le Maire, ou les adjoints délégués, à signer tous les documents s'y rapportant.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 37 voix pour



rtoga on protostaro

5 **L c**

Affiché le

ID: 026-212602817-20220929-DELI2022_100-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté, Egalité, Fraternité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE ROMANS

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Délibération n° DELI2022_100

Le nombre de conseillers en exercice est de 39 Présents : 33 Procurations : 4 Absents : 2

Le jeudi 29 septembre 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 22 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaelle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations:

Alexandre CORTOT à Anthony COURBON, Yoann FOVELLE-BUISSON à Annie-Claude COCOUAL, Alain VILLARD à Thomas HURIEZ, Rachida KHIATI à Magda COLLOREDO BERTRAND

Absents:

Franck ASTIER, Jean-François BOSSANNE

Secrétaire de séance : David ROBERT

Objet: Stade Louis Porchier: demandes d'autorisations d'urbanisme

Rapporteur: Damien GOT

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

ID: 026-212602817-20220929-DELI2022_100-DE

Séance du 29 septembre 2022

Service : Direction des Sports et de la Vie Associative

Délibération n° DELI2022 100

Commission: Education, Sport, Culture, Jeunesse, Social

Objet: Stade Louis Porchier: demandes d'autorisations d'urbanisme

Rapporteur: Damien GOT

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R423-1 ;

Considérant que Valence Romans Drôme Rugby souhaite aménager deux nouveaux bâtiments pour accueillir son restaurant d'entreprise (type établissement recevant des travailleurs de 220 m²) et des vestiaires/sanitaires (220 m²) pour une surface totale d'environ 440 m²);

Considérant que le stade Louis Porchier, cadastré DM 331, appartient au domaine public de la Commune ;

Considérant donc que la Commune et Valence Romans Drôme Rugby doivent s'accorder sur le montage juridique et foncier d'un tel projet mais qu'afin de ne pas retarder celui-ci il convient que la Commune autorise Valence Romans Drôme Rugby à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à sa réalisation.

Il est proposé au Conseil Municipal:

 d'autoriser la Société Anonyme Sportive Professionnelle Valence Romans Drôme Rugby, ou toute personne morale ou physique s'y substituant, à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme liées à son projet d'aménagement de deux bâtiments supplémentaires sur la parcelle cadastrée DM 331 sise rue Gay Lussac, propriété de la commune de Romans-sur-Isère, dans l'attente d'un accord sur le montage juridique et foncier qui sera validé ultérieurement par le Conseil Municipal.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 37 voix pour



Affiché le

ID: 026-212602817-20220929-DELI2022_101-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté, Egalité, Fraternité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE ROMANS

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Délibération n° DELI2022_101

Le nombre de conseillers en exercice est de 39 Présents : 33 Procurations : 4 Absents : 2

Le jeudi 29 septembre 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 22 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaelle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations:

Alexandre CORTOT à Anthony COURBON, Yoann FOVELLE-BUISSON à Annie-Claude COCOUAL, Alain VILLARD à Thomas HURIEZ, Rachida KHIATI à Magda COLLOREDO BERTRAND

Absents:

Franck ASTIER, Jean-François BOSSANNE

Secrétaire de séance : David ROBERT

Objet: Association Des Balles Ton Cirque: subvention exceptionnelle

Rapporteur: Damien GOT

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

ID: 026-212602817-20220929-DELI2022_101-DE

Séance du 29 septembre 2022

Service: Direction des Sports et de la Vie Associative

Délibération n° DELI2022 101

Commission: Education, Sport, Culture, Jeunesse, Social

Objet: Association Des Balles Ton Cirque: subvention exceptionnelle

Rapporteur: Damien GOT

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques :

Vu le vote du budget primitif 2022 qui a eu lieu le 31 janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2022/001 du 31 janvier 2022 ayant pour objet le vote des subventions aux associations pour l'année 2022 ;

Considérant que la commune de Romans-sur-Isère s'engage de multiples façons auprès des différentes associations locales qui contribuent par leurs actions au dynamisme de notre territoire et à la satisfaction des besoins de nos concitoyens ;

Considérant que l'association Des Balles Ton Cirque a participé aux championnats du monde de monocycle du 26 juillet au 6 août 2022 à Grenoble;

Considérant que l'association ne peut porter seule les frais de déplacement ;

Considérant que l'association bénéficiaire œuvre quotidiennement à la pratique du sport et au rayonnement de Romans-sur-Isère ;

Il est proposé au Conseil Municipal:

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association Des Balles Ton Cirque, imputée au compte 6574, pour la participation aux frais de déplacement du 26 juillet au 6 août 2022 à Grenoble,
- D'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents s'y rapportant.

.....

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 37 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL Maire de Romans-sur-Isère

#



Affiché le

ID: 026-212602817-20220929-DELI2022_102-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté, Egalité, Fraternité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE ROMANS

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Délibération n° DELI2022_102

Le nombre de conseillers en exercice est de 39 Présents : 33 Procurations : 4 Absents : 2

Le jeudi 29 septembre 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 22 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaelle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations:

Alexandre CORTOT à Anthony COURBON, Yoann FOVELLE-BUISSON à Annie-Claude COCOUAL, Alain VILLARD à Thomas HURIEZ, Rachida KHIATI à Magda COLLOREDO BERTRAND

Absents:

Franck ASTIER, Jean-François BOSSANNE

Secrétaire de séance : David ROBERT

Objet : Convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique

Rapporteur: Philippine GAULT

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

ID: 026-212602817-20220929-DELI2022_102-DE

Séance du 29 septembre 2022

Service: Prévention

Délibération n° DELI2022_102 Commission : Prévention et sécurité

Objet : Convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique

Rapporteur: Philippine GAULT

Vu les articles L2121-29, L2212-2, L2212-5, L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

Vu l'article L511-1 du Code de Sécurité Intérieure :

Vu les articles L130-5, L130-9 et R130-2 du Code de la route ;

Vu les articles 529, 530 et R48-1 du Code de procédure pénale ;

Vu la loi modifiée n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010;

Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (Antai), celle-ci est chargée de la mise en œuvre de la verbalisation électronique et du traitement des messages d'infraction adressés par les collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2012/90 du Conseil Municipal du 2 mai 2012, autorisant le Maire à acquérir les terminaux relatifs au procès-verbal électronique et à percevoir les subventions de l'État dans le cadre du fonds d'amorçage en faveur des communes, permettant le renouvellement des terminaux ;

Considérant l'adhésion de la collectivité au procès-verbal électronique (Pve) via l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), permettant ainsi la dématérialisation de la procédure simplifiée de l'amende forfaitaire. L'agent verbalisateur, au moyen d'un appareil électronique portatif (PDA), effectue les relevés d'infractions au cours de sa vacation et transmet par voie internet sécurisée en fin de service les données qui seront traitées par le Centre National de Traitement (CNT) implanté à Rennes. Le contrevenant reçoit quelques jours plus tard l'avis de contravention qu'il peut régler par les moyens classiques (chèques, mandats...) mais également par internet. Le système offre la possibilité de contester la contravention qui revient alors à l'officier du ministère public local. Cette même procédure s'applique aux requêtes en exonération et aux erreurs de saisies.

Considérant que la dématérialisation de la procédure simplifiée de l'amende forfaitaire est engagée et favorisée par les services de l'État ;

Considérant l'augmentation des effectifs de la Police Municipale ;

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le



ID: 026-212602817-20220929-DELI2022_102-DE

Considérant le terme de la convention antérieurement signée, il convient de renouveler les engagements par la mise en œuvre des dispositions suivantes :

- acquérir les appareils nécessaires à la mise en œuvre de la verbalisation électronique, y compris leur maintenance et leur assistance technique;
- mettre à disposition des agents verbalisateurs, des cartes à puce personnalisées avec le profil A05 et conformes aux exigences du Référentiel Général de Sécurité pour l'utilisation des PDA;
- prévoir l'acquisition des avis d'information (document à apposer sur le véhicule ayant fait l'objet d'une verbalisation) et le cas échéant, des relevés d'infraction (document papier numéroté à utiliser pour relever, sur le terrain, les éléments de l'infraction avant de saisir le procès-verbal, au sein du service, dans l'application de gestion centrale (AGC);
- acquérir le cas échéant auprès d'un prestataire une station de transfert permettant d'assurer le transfert des messages d'infraction au CNT et l'identification par le CNT de l'origine des messages ;
- utiliser un dispositif de verbalisation électronique qui respecte l'intégrité de la chaîne de procédure pénale, c'est-à-dire un dispositif ayant fait l'objet d'une validation par l'ANTAI;
- garantir que le dispositif mis en œuvre dans la commune ne porte pas atteinte à l'intégrité et la sécurité du CNT, c'est-à-dire d'utiliser un dispositif ayant fait l'objet d'une validation par l'ANTAI ;
- assurer la formation des policiers municipaux ainsi que leur enrôlement au sens de la sécurité des systèmes d'information ;

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'autoriser Madame le Maire à souscrire une convention qui a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Romans-sur-lsère ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant de reconduction pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 37 voix pour



Affiché le

ID: 026-212602817-20220929-DELI2022_103-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté, Egalité, Fraternité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE ROMANS

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Délibération n° DELI2022_103

Le nombre de conseillers en exercice est de 39 Présents : 33 Procurations : 4 Absents : 2

Le jeudi 29 septembre 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 22 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaelle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations:

Alexandre CORTOT à Anthony COURBON, Yoann FOVELLE-BUISSON à Annie-Claude COCOUAL, Alain VILLARD à Thomas HURIEZ, Rachida KHIATI à Magda COLLOREDO BERTRAND

Absents:

Franck ASTIER, Jean-François BOSSANNE

Secrétaire de séance : David ROBERT

Objet : Bourse au permis : attribution de subventions

Rapporteur: Edwige ARNAUD

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

ID: 026-212602817-20220929-DELI2022_103-DE

Séance du 29 septembre 2022

Service: Prévention

Délibération n° DELI2022_103 Commission : Prévention et sécurité

Objet : Bourse au permis : attribution de subventions

Rapporteur: Edwige ARNAUD

Vu les articles L2121-29, L2311-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision 2022_133 relative à une demande de subvention dans le cadre du plan « quartier d'été 2022 » : bourse au permis ;

Vu le courrier électronique de la Déléguée de la Préfète politique de la ville en date du 19 juillet 2022 attribuant une subvention de 4 000 euros à la ville de Romans-sur-Isère pour la mise en place de l'action au profit de dix bénéficiaires ;

Considérant que la ville de Romans-sur-Isère prend en charge 1 000 € sur son budget afin de permettre à dix bénéficiaires d'obtenir une aide de 500 € pour le financement du permis de conduire ;

Considérant que les candidatures de Mesdames Lilia IDIRI, Safa DEBBARH, Amélia BEN CHAALI, Yasmina HAMRI, Lydia MERABET et de Messieurs Amar BAAZIZ, Eymen RAMDANI ont été retenues dans le cadre de l'action bourse au permis ;

Considérant l'inscription des personnes aux auto-écoles suivantes :

- Madame Lilia IDIRI à l'auto-école Le Vercors ;
- Monsieur Amar BAAZIZ à l'auto-école Le Vercors ;
- Madame Safa DEBBARH à l'auto-école Le Vercors ;
- Madame Amélia BEN CHAALI à l'auto-école Le Vercors ;
- Monsieur Eymen RAMDANI à l'auto-école Le Vercors ;
- Madame Yasmina HAMRI à l'école de conduite de Lycie ;
- Madame Lydia MERABET à l'auto-école ECF de Romans-sur-Isère ;

Considérant que les intéressés ont réalisé une période de travail non rémunéré de 35 heures au profit d'un chantier organisé par le service prévention:

- Madame Lilia IDIRI, du 8 au 15 juillet 2022,
- Monsieur Amar BAAZIZ, du 8 au 15 juillet 2022,
- Madame Safa DEBBARH, du 18 au 22 juillet 2022,
- Madame Amélia BEN CHAALI, du 18 au 22 juillet 2022,
- Monsieur Eymen RAMDANI, du 18 au 22 juillet 2022,
- Madame Yasmina HAMRI, du 11 au 18 juillet 2022,
- Madame Lydia MERABET, du 1er au 5 août 2022,

Considérant que les conditions de versement d'une bourse de 500 euros sont réunies pour chacun des sept participants ;

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le



ID: 026-212602817-20220929-DELI2022_103-DE

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver le versement d'une subvention de 2 500 euros à l'auto-école Le Vercors afin de contribuer au financement du permis de conduire de Mesdames Lilia IDIRI, Safa DEBBARH, Amélia BEN CHAALI, et messieurs Amar BAAZIZ et Eymen RAMDANI;
- d'approuver le versement d'une subvention de 500 euros à l'école de conduite de Lycie afin de contribuer au financement du permis de conduire de Madame Yasmina HAMRI;
- d'approuver le versement d'une subvention de 500 euros à l'auto-école ECF de Romans-sur-Isère afin de contribuer au financement du permis de conduire de Madame Lydia MERABET ;
- de mettre en œuvre les conditions de sa correcte exécution.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 37 voix pour



Affiché le

ID: 026-212602817-20220929-DELI2022_104-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté, Egalité, Fraternité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE ROMANS

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Délibération n° DELI2022_104

Le nombre de conseillers en exercice est de 39 Présents : 33 Procurations : 4 Absents : 2

Le jeudi 29 septembre 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 22 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaelle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations:

Alexandre CORTOT à Anthony COURBON, Yoann FOVELLE-BUISSON à Annie-Claude COCOUAL, Alain VILLARD à Thomas HURIEZ, Rachida KHIATI à Magda COLLOREDO BERTRAND

Absents:

Franck ASTIER, Jean-François BOSSANNE

Secrétaire de séance : David ROBERT

Objet: Réhabilitation d'un îlot d'habitat très dégradé 19/21 rue Armillerie et 9 côte Jacquemart

Rapporteur: Jean-Paul CROUZET

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

ID: 026-212602817-20220929-DELI2022_104-DE

Séance du 29 septembre 2022

Service : Direction du Projet Urbain Délibération n° DELI2022_104 Commission : Cadre de vie

Objet: Réhabilitation d'un îlot d'habitat très dégradé 19/21 rue Armillerie et 9 côte Jacquemart

Rapporteur: Jean-Paul CROUZET

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention partenariale du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) signée par la Commune et l'ensemble des partenaires (Etat, Agence Nationale de la Rénovation Urbaine, Action Logement, Valence Romans Habitat, Drôme Aménagement Habitat, Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat, Banque des Territoires, Alliade Habitat, Commune de Valence, Valence Romans Agglo) le 22 septembre 2019 ;

Vu les articles L 2422-5 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu la consultation en date du 12 juillet 2022 auprès de Drôme Aménagement Habitat, Territoire 38 et de SARA Aménagement, selon les termes des articles R 2123-1 et R 2131-12 du Code de la commande publique ;

Considérant le renouvellement urbain, en particulier le traitement des immeubles d'habitat très dégradé en centre historique, comme une des actions prioritaires du programme d'actions du NPNRU ;

Considérant la situation particulièrement préoccupante de l'îlot situé entre les rues Armillerie, place Perrot de Verdun et la Côte Jacquemart, adressé au 19 et 21 rue de l'Armillerie, ayant fait l'objet depuis 2011 de procédures successives de péril visant à obliger les propriétaires à réaliser les travaux nécessaires à la sécurisation des immeubles ;

Considérant l'ampleur des travaux à réaliser et la nécessité de disposer d'un programme de rénovation à l'échelle de 4 immeubles, donnant sur une cour commune et étant pour partie constitués en solidarité structurelle ;

Considérant que les actions engagées par la Commune depuis 2019 lui ont permis d'obtenir la maîtrise foncière des 4 immeubles composant l'ilot, à savoir le 19 rue de l'Armillerie, le 19 bis rue de l'Armillerie, le 21 rue de l'Armillerie et le 9 côte Jacquemart ; ce aux fins d'engager une action publique d'ensemble, cohérente et ambitieuse visant à restructurer ces immeubles ;

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le



ID: 026-212602817-20220929-DELI2022_104-DE

Considérant qu'au stade actuel de l'étude de faisabilité finalisée en juillet 2022, les travaux sont estimés à 2 035 587 € HT (honoraires de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage déléguée inclus), et que dans le cadre contractuel de la convention du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) participe à la prise en charge du déficit d'opération après revente aux investisseurs des immeubles recyclés, à hauteur de 50 % HT, Valence Romans Agglo à hauteur de 25 % HT et la Ville de Romans à hauteur de 25 % HT :

Considérant, compte tenu de la nature de cette opération, qu'il apparaît nécessaire, conformément aux dispositions des articles L 2422-5 et suivants du Code de la commande publique, de déléguer à un opérateur mandataire le soin de réaliser le programme de travaux de recyclage des immeubles concernés au nom et pour le compte de la collectivité et sous son contrôle. A cet effet la commune de Romans donnera mandat de la représenter pour accomplir en son nom et pour son compte tous les actes juridiques nécessaires, dans la limite des attributions de la maîtrise d'ouvrage; l'ouvrage devra répondre au programme et respecter l'enveloppe financière prévisionnelle validée par la Ville;

Considérant la date limite des offres le 27 juillet 2022 à 17h00 ;

Considérant les offres reçues de Drôme Aménagement Habitat et Territoires 38 ;

Considérant l'analyse des offres qui fait ressortir l'offre de Drôme Aménagement Habitat comme l'offre la plus avantageuse :

Considérant la proposition de rémunération forfaitaire de 89 500 € HT de Drôme Aménagement Habitat, soit 107 400 € TTC ;

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver le projet de convention de mandat public entre la Commune de Romans-sur-Isère et Drôme Aménagement Habitat annexé à la présente délibération, avec la liste des tâches dévolues au mandataire, sa rémunération et les modalités de remboursement des dépenses engagées,
- d'autoriser Madame le Maire à signer le projet de convention de mandat public et tous documents afférents à cette convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 37 voix pour



Affiché le

ID: 026-212602817-20220929-DELI2022_105-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté, Egalité, Fraternité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE ROMANS

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Délibération n° DELI2022_105

Le nombre de conseillers en exercice est de 39 Présents: 33 Procurations: 4 Absents: 2

Le jeudi 29 septembre 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 22 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaelle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations:

Alexandre CORTOT à Anthony COURBON, Yoann FOVELLE-BUISSON à Annie-Claude COCOUAL, Alain VILLARD à Thomas HURIEZ, Rachida KHIATI à Magda COLLOREDO BERTRAND

Absents:

Franck ASTIER, Jean-François BOSSANNE

Secrétaire de séance : David ROBERT

Objet: Réhabilitation de la Maison du Mouton : avenant n°3 à la convention de maîtrise d'ouvrage

déléguée entre la Ville et Drôme Aménagement Habitat

Rapporteur: Laurent JACQUOT

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le



Séance du 29 septembre 2022

Service : Direction Animation Culture Délibération n° DELI2022_105 Commission : Cadre de vie

Objet : Réhabilitation de la Maison du Mouton : avenant n°3 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée

entre la Ville et Drôme Aménagement Habitat

Rapporteur: Laurent JACQUOT

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales :

Vu la convention Action Cœur de Ville avec l'Etat et ses partenaires pour la redynamisation des centres villes des villes moyennes, signée par la Commune le 18 septembre 2018 ;

Vu le protocole Cœur de Ville avec la région Auvergne Rhône-Alpes pour la redynamisation des centres villes des villes moyennes en accompagnement de la convention Action Cœur de Ville susvisée, signé par la Commune le 6 décembre 2018 ;

Vu la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo cofinancés par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain signée le 22 septembre 2019 qui prévoit notamment l'implantation d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) dont la compétence revient à Valence Romans Agglo dans le centre ancien;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DELI2019_082 en date du 3 juin 2019 portant sur l'acquisition par la Commune auprès de Drôme Aménagement Habitat de l'immeuble de la Maison du Mouton ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DELI2020_004 en date du 27 janvier 2020 portant sur la délégation de maîtrise d'ouvrage à Drôme Aménagement Habitat (DAH) pour la réhabilitation de l'immeuble de la Maison du Mouton, dont le coût total était estimé alors à 2 055 039 € TTC, hors mobilier et hors aménagements scénographiques, ayant donné lieu à la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune et DAH le 19 février 2020 ;

Vu l'acte de vente du 16 avril 2020 concernant l'acquisition par la Commune de l'immeuble de la Maison du Mouton cadastré BK 674, BK 760 et BK 1251 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DELI2020_118 en date du 17 septembre 2020 portant sur la signature de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée actualisant le montant prévisionnel global des dépenses de l'opération à 2 637 107 € ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DELI2021_011 en date du 4 février 2021 portant sur l'acquisition de deux salles voûtées dans l'immeuble cadastré BK 771 et BK 1086 ;

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le



ID: 026-212602817-20220929-DELI2022_105-DE

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DELI2021_076 en date du 29 juin 2021 portant sur la signature de l'avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée actualisant le montant prévisionnel global des dépenses de l'opération à 2 679 940 € TTC ;

Considérant la nouvelle actualisation du coût prévisionnel global de l'opération de réaménagement de la Maison du Mouton par Drôme Aménagement Habitat liée à la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires en raison de désordres structurels, conduisant à une actualisation du coût total à 2 958 104 € TTC, soit une augmentation de 278 164 € par rapport au montant prévisionnel actualisé dans l'avenant n°2 de délégation de maîtrise d'ouvrage signé le 30 juin 2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver le projet d'avenant n°3 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville et Drôme Aménagement Habitat signée le 19 février 2020, annexé à la présente délibération et intégrant l'actualisation par Drôme Aménagement Habitat du montant prévisionnel global des dépenses de l'opération, s'élevant désormais à 2 958 104€ TTC,
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer les projets de convention et tous documents afférents à ces conventions.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 37 voix pour



Affiché le

ID: 026-212602817-20220929-DELI2022_106-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté, Egalité, Fraternité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE ROMANS

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Délibération n° DELI2022_106

Le nombre de conseillers en exercice est de 39 Présents: 33 Procurations: 4 Absents: 2

Le jeudi 29 septembre 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 22 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaelle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations:

Alexandre CORTOT à Anthony COURBON, Yoann FOVELLE-BUISSON à Annie-Claude COCOUAL, Alain VILLARD à Thomas HURIEZ, Rachida KHIATI à Magda COLLOREDO BERTRAND

Absents:

Franck ASTIER, Jean-François BOSSANNE

Secrétaire de séance : David ROBERT

Objet: Projet de renaturation de la Savasse : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre

Valence Romans Agglo et la Ville de Romans-sur-Isère

Rapporteur: Etienne-Paul PETIT

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

ID: 026-212602817-20220929-DELI2022_106-DE

Séance du 29 septembre 2022

Service: Voirie Réseaux Déplacements

Délibération n° DELI2022_106 Commission : Cadre de vie

Objet : Projet de renaturation de la Savasse : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Valence

Romans Agglo et la Ville de Romans-sur-Isère

Rapporteur: Etienne-Paul PETIT

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2422-12 du Code de la commande publique qui prévoit que « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2015, Valence Romans Agglo exerce la compétence de gestion des milieux aquatiques et de protection des inondations (compétence GEMAPI) sur l'ensemble des 54 communes de son territoire ;

Considérant que dans le cadre du projet d'aménagement et de renaturation de la rivière Savasse, des études et des travaux de gestion des milieux aquatiques relevant de la compétence de la Communauté d'agglomération, sont nécessaires ;

Considérant que dans un souci de coordination des interventions sur domaine public et d'optimisation des investissements publics, la Commune et la Communauté d'agglomération décident de transférer la maîtrise d'ouvrage des travaux précités de Valence Romans Agglo vers la Ville de Romans-sur-lsère ;

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer par convention :

- les conditions dans lesquelles Valence Romans Agglo délègue vers la Ville de Romans-sur-Isère, la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de sa compétence, pour le projet d'aménagement et de renaturation de la rivière Savasse ;
- les modalités de la participation financière de Valence Romans Agglo;

Il est proposé au Conseil Municipal:

- D'accepter les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-jointe entre Valence Romans Agglo et la Ville de Romans-sur-Isère pour l'opération « Renaturation de la Savasse » ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son délégataire, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

La délibération est adoptée à la majorité par :

- 31 voix pour
- 6 voix contre

Marie-Hélène THORAVAL Maire de Romans-sur-Isère

#



Affiché le

ID: 026-212602817-20220929-DELI2022_107-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté, Egalité, Fraternité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE ROMANS

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Délibération n° DELI2022_107

Le nombre de conseillers en exercice est de 39 Présents : 33 Procurations : 4 Absents : 2

Le jeudi 29 septembre 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 22 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaelle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations:

Alexandre CORTOT à Anthony COURBON, Yoann FOVELLE-BUISSON à Annie-Claude COCOUAL, Alain VILLARD à Thomas HURIEZ, Rachida KHIATI à Magda COLLOREDO BERTRAND

Absents:

Franck ASTIER, Jean-François BOSSANNE

Secrétaire de séance : David ROBERT

Objet : Rue Jullien de la Drôme : effacement et fiabilisation des réseaux électriques à partir du poste côte

des Masses

Rapporteur: Jean-Paul CROUZET

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

ID: 026-212602817-20220929-DELI2022_107-DE

Séance du 29 septembre 2022

Service: Voirie Réseaux Déplacements

Délibération n° DELI2022_107 Commission : Cadre de vie

Objet : Rue Jullien de la Drôme : effacement et fiabilisation des réseaux électriques à partir du poste côte

des Masses

Rapporteur: Jean-Paul CROUZET

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue Jullien de la Drôme, la Commune de Romans-sur-Isère a sollicité le Territoire d'Energie de la Drôme pour un projet d'effacement et fiabilisation des réseaux électriques à partir du poste côte des Masses ;

Il est proposé au Conseil Municipal:

• d'approuver le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (SDED), maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS ;

• d'approuver le plan de financement ci-dessous :

| | Montant HT | En % |
|--|---------------------------------------|------|
| Dépense prévisionnelle | 46 971,82 € | |
| | (dont frais de gestion 2 236,75 €) | |
| Plan de financement prévisionnel | | |
| Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme | 30 531,68 € | 65 % |
| Participation communale | 16 440,14 € | 35 % |

- en cas de participation communale finale, d'accepter que celle-ci soit ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la Commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus;
- d'accepter de financer la part communale ;
- de s'engager à ce que la Commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur du Territoire d'Energie Drôme ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son délégataire, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

.....

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 37 voix pour



Affiché le

ID: 026-212602817-20220929-DELI2022_108-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté, Egalité, Fraternité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE ROMANS

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Délibération n° DELI2022_108

Le nombre de conseillers en exercice est de 39 Présents : 33 Procurations : 4 Absents : 2

Le jeudi 29 septembre 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 22 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaelle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations:

Alexandre CORTOT à Anthony COURBON, Yoann FOVELLE-BUISSON à Annie-Claude COCOUAL, Alain VILLARD à Thomas HURIEZ, Rachida KHIATI à Magda COLLOREDO BERTRAND

Absents:

Franck ASTIER, Jean-François BOSSANNE

Secrétaire de séance : David ROBERT

Objet : Projet d'aménagement du chemin des Bœufs : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de Valence Romans Agglo pour les travaux d'éclairage public

Rapporteur: Damien GOT

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

ID: 026-212602817-20220929-DELI2022_108-DE

Séance du 29 septembre 2022

Service: Voirie Réseaux Déplacements

Délibération n° DELI2022_108 Commission : Cadre de vie

Objet : Projet d'aménagement du chemin des Bœufs : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de

Valence Romans Agglo pour les travaux d'éclairage public

Rapporteur: Damien GOT

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2422-12 du Code de la commande publique qui prévoit que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2016, la gestion de l'éclairage public est une compétence de Valence Romans Agglo ;

Considérant que dans le cadre du projet d'aménagement du chemin des Bœufs, compétence communale, des travaux de génie civil correspondant à des travaux d'éclairage public sont nécessaires ;

Considérant que dans un souci de coordination des interventions sur domaine public et d'optimisation des investissements publics, la Commune et la Communauté d'agglomération décident de transférer la maîtrise d'ouvrage des travaux précités de Valence Romans Agglo vers la Ville de Romans-sur-Isère ;

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer par convention :

• les modalités techniques et financières dans lesquelles la Ville de Romans-sur-Isère exerce pour l'opération « Aménagement du chemin des Bœufs », la maîtrise d'ouvrage provisoire des travaux de génie civil correspondant à des travaux d'éclairage public relevant de la compétence de Valence Romans Agglo ;

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'accepter les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-jointe entre Valence Romans Agglo et la Ville de Romans-sur-lsère pour les travaux d'éclairage public réalisés dans le cadre du projet d'aménagement du chemin des Bœufs ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 37 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL Maire de Romans-sur-Isère

#



Affiché le

ID: 026-212602817-20220929-DELI2022_109-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté, Egalité, Fraternité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE ROMANS

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Délibération n° DELI2022_109

Le nombre de conseillers en exercice est de 39 Présents : 33 Procurations : 4 Absents : 2

Le jeudi 29 septembre 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 22 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaelle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations:

Alexandre CORTOT à Anthony COURBON, Yoann FOVELLE-BUISSON à Annie-Claude COCOUAL, Alain VILLARD à Thomas HURIEZ, Rachida KHIATI à Magda COLLOREDO BERTRAND

Absents:

Franck ASTIER, Jean-François BOSSANNE

Secrétaire de séance : David ROBERT

Objet : Cession de la maison située 27 rue du Repos à Chabanière et cadastrée 195 C 205

Rapporteur: Philippe LABADENS

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

ID: 026-212602817-20220929-DELI2022_109-DE

Séance du 29 septembre 2022

Service: Direction Attractivité Développement Innovation

Délibération n° DELI2022_109 Commission : Cadre de vie

Objet : Cession de la maison située 27 rue du Repos à Chabanière et cadastrée 195 C 205

Rapporteur: Philippe LABADENS

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.423-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021_066 en date du 29 juin 2021 pour l'acceptation du legs de Madame Andrée CAILHE et son affectation au bâtiment de la MJC Robert-Martin ;

Vu l'avis domanial de la Direction Départementale des Finances Publiques du Rhône en date du 4 juillet 2022 ;

Considérant que suite au legs de Madame Andrée CAILHE la Commune est devenue propriétaire de la maison située 27 rue du Repos à Chabanière dans le Rhône et cadastrée 195 C 205 ;

Considérant que la maison a été évaluée par les agences immobilières suivantes : Immo de France Lyon Ouest et ORPI Coteaux Immobilier entre 199 500 € et 270 000 € ;

Considérant l'offre de Monsieur et Madame Marc-Emmanuel et Laurie TISSERON au prix de 295 000 €, honoraires d'agence de 5 % du prix inclus et répartis comme suit :

- 10 000 € TTC au profit de l'agence Immo de France Lyon Ouest,
- 4 750 € TTC au profit de l'agence ORPI Coteaux Immobilier;

Considérant qu'il s'agit de la seule offre reçue pour cette maison et qu'elle reste au-dessus des estimations des agences immobilières et de l'avis domanial ;

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le



ID: 026-212602817-20220929-DELI2022_109-DE

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver la cession à Monsieur et Madame Marc-Emmanuel et Laurie TISSERON, ou toute personne morale ou physique s'y substituant, de la maison située 27 rue du Repos à Chabanière et cadastrée 195 C 205 au prix de 295 000 €, dont 10 000 € TTC d'honoraires au profit de l'agence Immo de France Lyon Ouest et 4 750 € TTC d'honoraires au profit de l'agence ORPI Coteaux Immobilier à la charge de la Commune ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué à l'urbanisme, à signer tous documents et actes afférents à cette cession :
- d'autoriser Monsieur et Madame Marc-Emmanuel et Laurie TISSERON, ou toute personne morale ou physique s'y substituant, à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la rénovation de la maison ;
- d'approuver l'affectation au budget investissement pour la rénovation de la MJC Robert-Martin de cette recette, de laquelle sera déduit l'ensemble des frais liés au legs et à la mise en vente de cette maison (diagnostics, honoraires du notaire et des agences immobilières, débarrassage...).

.....

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 37 voix pour



Affiché le

ID: 026-212602817-20220929-DELI2022_110-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté, Egalité, Fraternité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE ROMANS

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Délibération n° DELI2022_110

Le nombre de conseillers en exercice est de 39 Présents : 33 Procurations : 4 Absents : 2

Le jeudi 29 septembre 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 22 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaelle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations:

Alexandre CORTOT à Anthony COURBON, Yoann FOVELLE-BUISSON à Annie-Claude COCOUAL, Alain VILLARD à Thomas HURIEZ, Rachida KHIATI à Magda COLLOREDO BERTRAND

Absents:

Franck ASTIER, Jean-François BOSSANNE

Secrétaire de séance : David ROBERT

Objet : Contrat Local de Santé 2022-2027

Rapporteur: Linda HAJJARI

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

ID: 026-212602817-20220929-DELI2022_110-DE

Séance du 29 septembre 2022

Service : Direction Générale des Services

Délibération n° DELI2022 110

Commission: Administration et finances **Objet**: Contrat Local de Santé 2022-2027

Rapporteur: Linda HAJJARI

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (dite loi HPST) :

Vu l'art. L1434-17 al. 4 du Code de santé publique qui énonce que la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 mars 2022 approuvant les orientations et priorités proposées pour le plan local de santé 2022-2027 :

Considérant le travail mené en concertation pour la rédaction d'un contrat local de santé, lequel s'inscrit à la fois dans les priorités du plan régional de santé Rhône Alpes et les priorités du diagnostic santé de la ville de Romans-sur-lsère ;

Considérant que le contrat local de santé présente un ensemble d'actions en vue de réduire les inégalités de santé et d'améliorer l'accès aux soins et la prévention afin de préserver le capital santé de chacun ;

Considérant que ce contrat est un outil de territorialisation de la politique de santé, qu'il décline les priorités du projet régional de santé au niveau local en prenant en compte les besoins identifiés sur le territoire concerné.

Considérant que ce contrat est un outil de lutte contre les inégalités territoriales et sociales de santé et de mise en œuvre de solutions pour une offre de santé de proximité ;

Considérant qu'aujourd'hui la Ville de Romans-sur-Isère souhaite renforcer cette démarche pour la période 2022-2027 autour d'une stratégie renouvelée de modernisation de l'offre de soins sur le territoire ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de Romans-sur-Isère de contractualiser avec l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes la mise en œuvre du plan local de santé pour les années 2022-2027 ;

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le



ID: 026-212602817-20220929-DELI2022_110-DE

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver le contenu et les orientations du contrat local de santé pour la période 2022-2027,
- d'autoriser Madame le Maire à signer avec l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes le contrat local de santé pour la période 2022-2027, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 37 voix pour



Affiché le

ID: 026-212602817-20220929-DELI2022_111-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté, Egalité, Fraternité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE ROMANS

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Délibération n° DELI2022_111

Le nombre de conseillers en exercice est de 39 Présents : 33 Procurations : 4 Absents : 2

Le jeudi 29 septembre 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 22 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaelle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations:

Alexandre CORTOT à Anthony COURBON, Yoann FOVELLE-BUISSON à Annie-Claude COCOUAL, Alain VILLARD à Thomas HURIEZ, Rachida KHIATI à Magda COLLOREDO BERTRAND

Absents:

Franck ASTIER, Jean-François BOSSANNE

Secrétaire de séance : David ROBERT

Objet : Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Rapporteur: Raphaelle DESGRAND

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

ID: 026-212602817-20220929-DELI2022_111-DE

Séance du 29 septembre 2022

Service : Direction Générale des Services

Délibération n° DELI2022 111

Commission: Administration et finances

Objet : Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Rapporteur: Raphaelle DESGRAND

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 61 de la loi 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes qui dispose que les collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants doivent présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes :

Considérant que ce rapport doit faire état de la politique menée en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité et sur son territoire ;

Il est proposé au Conseil Municipal:

• de prendre acte du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

.....

Le conseil prend acte de la délibération



Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

ID: 026-212602817-20220929-DELI2022_112-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté, Egalité, Fraternité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE ROMANS

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Délibération n° DELI2022_112

Le nombre de conseillers en exercice est de 39 Présents : 33 Procurations : 4 Absents : 2

Le jeudi 29 septembre 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 22 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaelle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations:

Alexandre CORTOT à Anthony COURBON, Yoann FOVELLE-BUISSON à Annie-Claude COCOUAL, Alain VILLARD à Thomas HURIEZ, Rachida KHIATI à Magda COLLOREDO BERTRAND

Absents:

Franck ASTIER, Jean-François BOSSANNE

Secrétaire de séance : David ROBERT

Objet : Valence Romans Agglo: rapport d'activité 2021

Rapporteur: Marie-Hélène THORAVAL

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

ID: 026-212602817-20220929-DELI2022_112-DE

Séance du 29 septembre 2022

Service : Direction Générale des Services

Délibération n° DELI2022_112

Commission: Administration et finances

Objet: Valence Romans Agglo: rapport d'activité 2021

Rapporteur: Marie-Hélène THORAVAL

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Il est proposé au Conseil Municipal:

de prendre acte du rapport d'activité de Valence Romans Agglo relatif à l'exercice 2021.

.....

Le conseil prend acte de la délibération



Affiché le

ID: 026-212602817-20220929-DELI2022_113-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté, Egalité, Fraternité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE ROMANS

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Délibération n° DELI2022_113

Le nombre de conseillers en exercice est de 39 Présents : 33 Procurations : 4 Absents : 2

Le jeudi 29 septembre 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 22 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaelle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations:

Alexandre CORTOT à Anthony COURBON, Yoann FOVELLE-BUISSON à Annie-Claude COCOUAL, Alain VILLARD à Thomas HURIEZ, Rachida KHIATI à Magda COLLOREDO BERTRAND

Absents:

Franck ASTIER, Jean-François BOSSANNE

Secrétaire de séance : David ROBERT

Objet: Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées: approbation du rapport 2022

Rapporteur: Philippine GAULT

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

ID: 026-212602817-20220929-DELI2022_113-DE

Séance du 29 septembre 2022

Service: Direction commune des finances

Délibération n° DELI2022 113

Commission: Administration et finances

Objet : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées : approbation du rapport 2022

Rapporteur: Philippine GAULT

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, qui précise que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être soumis à l'approbation de chaque Conseil municipal des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission ;

Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, qui fixe les conditions de majorité requises ;

Vu les séances de la CLECT du 15 juin 2022, à laquelle Madame THORAVAL, Madame GAULT (titulaires) et Madame BROSSE, Monsieur LABADENS (suppléants) ont été régulièrement convoqués ;

Vu le rapport de la CLECT de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, qui fixe l'évaluation des charges nettes transférées au 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant le travail accompli par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes liées aux compétences transférées à la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo au 1er janvier 2022 ;

Considérant que le rapport est conforme au cadre légal et qu'il assure une neutralité financière des transferts de charges entre agglomération et communes concernées, la ville de Romans-sur-Isère n'étant pas impactée cette année :

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur ce rapport ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo au titre des charge transférées au 1^{er} janvier 2022, tel gu'annexé à la présente délibération;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 37 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL Maire de Romans-sur-Isère

#



Affiché le

ID: 026-212602817-20220929-DELI2022_114-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté, Egalité, Fraternité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE ROMANS

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Délibération n° DELI2022_114

Le nombre de conseillers en exercice est de 39 Présents : 33 Procurations : 4 Absents : 2

Le jeudi 29 septembre 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 22 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaelle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations:

Alexandre CORTOT à Anthony COURBON, Yoann FOVELLE-BUISSON à Annie-Claude COCOUAL, Alain VILLARD à Thomas HURIEZ, Rachida KHIATI à Magda COLLOREDO BERTRAND

Absents:

Franck ASTIER, Jean-François BOSSANNE

Secrétaire de séance : David ROBERT

Objet : Adhésion au service commun administratif Valence Romans Agglo : révision des modalités

financières

Rapporteur: Philippine GAULT

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

ID: 026-212602817-20220929-DELI2022_114-DE

Séance du 29 septembre 2022

Service: Direction commune des finances

Délibération n° DELI2022 114

Commission: Administration et finances

Objet : Adhésion au service commun administratif Valence Romans Agglo : révision des modalités

financières

Rapporteur: Philippine GAULT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2016 portant création des activités « Contrats publics-Achats » et « Finances » au sein du service commun Administration ;

Considérant que Romans-sur-Isère adhère actuellement à 6 services communs : Archives, Commande publique, Informatique, Finances, Fiscalité, Juridique-Assurances. Quatre d'entre eux sont regroupés au sein d'un service commun dit Administratif.

Les modalités financières de la mission Finances demeure en partie basées sur le coût supporté par chaque adhérent (Valence, Valence Romans Agglo, Romans-Sur-Isère) avant la mutualisation en 2016. Comme pour les autres services communs, ces modalités méritent d'être revues afin que les contributions des différents adhérents correspondent à une répartition équitable du coût du service concerné. Cet ajustement a pour conséquence de diminuer la participation de Romans-sur-Isère au coût de la mission Finances de 22% à 18% en 2022 cet écart se traduit par une augmentation des charges des autres adhérents.

· Suppression des modalités financières suivantes :

- -« Une part fixe de 50% des frais de personnel de l'activité Finances de chaque adhérent pour l'année N-1 de l'adhésion de Valence au service commun est appliquée,
- -Puis, le coût restant du service est réparti selon des critères liés à l'activité, soit une part variable basée :
 - A 40% sur l'encours de dettes du budget général de chaque adhérent au 31 décembre de l'année N-1.
 - A 60% sur la somme des chapitres 011 et 012 du budget général de chaque adhérent de l'année N-1 » :

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le



ID: 026-212602817-20220929-DELI2022_114-DE

· Ajout des modalités financières suivantes :

-« Une part fixe de 415 000€ est répartie selon l'indicateur de structure suivant : population INSEE, -Puis, le coût restant du service est réparti selon des critères liés à l'activité, soit une part variable basée :

- A 30% sur l'encours de dettes du budget général de chaque adhérent au 31 décembre de l'année N-1.
- A 70% sur la somme des chapitres 011 et 012 du budget général de chaque adhérent de l'année N-1 » :

Il est proposé au Conseil Municipal:

• d'approuver la nouvelle version de la convention du service commun Administratif et d'intégrer les modifications énoncées ci-dessus, pour une application à compter de l'année 2022.

La délibération est adoptée à la majorité par :

- 34 voix pour
- 3 voix contre



Affiché le

ID: 026-212602817-20220929-DELI2022_115-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté, Egalité, Fraternité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE ROMANS

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Délibération n° DELI2022_115

Le nombre de conseillers en exercice est de 39 Présents : 33 Procurations : 4 Absents : 2

Le jeudi 29 septembre 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 22 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaelle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations:

Alexandre CORTOT à Anthony COURBON, Yoann FOVELLE-BUISSON à Annie-Claude COCOUAL, Alain VILLARD à Thomas HURIEZ, Rachida KHIATI à Magda COLLOREDO BERTRAND

Absents:

Franck ASTIER, Jean-François BOSSANNE

Secrétaire de séance : David ROBERT

Objet : Commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public: modification de la composition

composition

Rapporteur : Nathalie BROSSE

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

ID: 026-212602817-20220929-DELI2022_115-DE

Séance du 29 septembre 2022

Service : Direction Générale des Services

Délibération n° DELI2022 115

Commission: Administration et finances

Objet : Commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public: modification de la

composition

Rapporteur: Nathalie BROSSE

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020_109 du 10 juillet 2020 qui précisait la composition des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public ;

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir au remplacement de certains membres suppléants afin d'assurer la bonne tenue de ces commissions ;

Considérant que ces commissions sont composées de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants ;

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de procéder aux remplacements de Messieurs Franck ASTIER et Damien GOT, par Monsieur David ROBERT et Madame Annie-Claude COCOUAL;
- d'acter la composition suivante de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public :

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|--------------------|-----------------------|
| Nathalie BROSSE | David ROBERT |
| Philippe LABADENS | Annie-Claude COCOUAL |
| Laurent JACQUOT | Jeanine TACHDJIAN |
| Philippine GAULT | Marie-Claude FOULHOUX |
| Alain VILLARD | Thomas HURIEZ |

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 31 voix pour
- 6 abstentions



Affiché le

ID: 026-212602817-20220929-DELI2022_116-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté, Egalité, Fraternité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE ROMANS

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Délibération n° DELI2022_116

Le nombre de conseillers en exercice est de 39 Présents : 33 Procurations : 4 Absents : 2

Le jeudi 29 septembre 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 22 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaelle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations:

Alexandre CORTOT à Anthony COURBON, Yoann FOVELLE-BUISSON à Annie-Claude COCOUAL, Alain VILLARD à Thomas HURIEZ, Rachida KHIATI à Magda COLLOREDO BERTRAND

Absents:

Franck ASTIER, Jean-François BOSSANNE

Secrétaire de séance : David ROBERT

Objet : Avance au budget de la Caisse des écoles

Rapporteur: Philippine GAULT

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

ID: 026-212602817-20220929-DELI2022_116-DE

Séance du 29 septembre 2022

Service: Direction commune des finances

Délibération n° DELI2022 116

Commission: Administration et finances

Objet : Avance au budget de la Caisse des écoles

Rapporteur: Philippine GAULT

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales :

Considérant le Programme de Réussite Educative (PRE) porté par la Caisse des écoles qui propose une action individualisée pour chaque enfant. Cette individualisation a pour objectif d'aider les familles et les enfants à se remettre en mouvement et/ou de les conduire vers le droit commun. Cette approche témoigne de la prise en compte des enfants les plus en difficulté et vient compléter les dispositifs éducatifs existants.

Considérant que le financement de ce projet est assuré par l'Etat via l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et que la subvention n'a pas été perçue dans les délais suite à ces nouvelles modalités de mise en œuvre, malgré la validation d'un montant de 160 000 euros lors du comité de pilotage du mois de mars 2022 :

Considérant que la situation actuelle de la trésorerie de la Caisse des écoles, suite à ce retard de paiement de l'Etat, ne permet plus d'assurer les frais de fonctionnement ;

Il est proposé au Conseil Municipal:

- D'approuver l'avance remboursable de trésorerie du budget général à la Caisse des écoles pour un montant de 100 000 € pour une durée de 9 mois au plus par opération d'ordre non budgétaire,
- De mobiliser ces fonds en une fois,
- De fixer les conditions de remboursement suivantes : dès lors que la subvention de l'Etat aura été versée, la Caisse des écoles procèdera au remboursement intégral de l'avance,
- D'autoriser et de mandater Madame le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 37 voix pour



Affiché le

ID: 026-212602817-20220929-DELI2022_117-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté, Egalité, Fraternité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE ROMANS

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Délibération n° DELI2022_117

Le nombre de conseillers en exercice est de 39 Présents : 33 Procurations : 4 Absents : 2

Le jeudi 29 septembre 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 22 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaelle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations:

Alexandre CORTOT à Anthony COURBON, Yoann FOVELLE-BUISSON à Annie-Claude COCOUAL, Alain VILLARD à Thomas HURIEZ, Rachida KHIATI à Magda COLLOREDO BERTRAND

Absents:

Franck ASTIER, Jean-François BOSSANNE

Secrétaire de séance : David ROBERT

Objet : Dérogation à la règle du repos dominical pour l'année 2023

Rapporteur: Anthony COURBON

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

ID: 026-212602817-20220929-DELI2022_117-DE

Séance du 29 septembre 2022

Service: Direction Attractivité Développement Innovation

Délibération n° DELI2022 117

Commission: Administration et finances

Objet : Dérogation à la règle du repos dominical pour l'année 2023

Rapporteur: Anthony COURBON

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales :

Vu les nouveaux articles L3132-26, L3132-27 et R3132-21 du Code du travail;

Vu la délibération n°2015-217 datant du 16 novembre 2015 portant sur la dérogation à la règle du repos dominical et des nouvelles dispositions législatives ;

Vu l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie, reçu le 29 juin 2022 ;

Vu l'avis de la Confédération Générale du Travail, reçu le 4 juillet 2022 ;

Vu l'avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, reçu le 6 juillet 2022 ;

Considérant que la loi Macron pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a été publiée le 7 août 2015 et prévoit :

- un élargissement de la dérogation au repos dominical de 5 à 12 dimanches maximum,
- l'avis du Conseil Municipal avant de prendre la décision de dérogation,
- dans le cas du dépassement du seuil antérieur à 5 dimanches, la Communauté d'Agglomération doit être saisie pour avis conforme et dispose de deux mois pour répondre;

Considérant qu'un arrêté du Maire devra être pris avant le 31 décembre 2022 pour fixer les dates des ouvertures des dimanches des branches d'activités pour l'année 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de favoriser le commerce local romanais ;

Considérant que les dérogations peuvent participer à la redynamisation du centre-ville en facilitant une amplitude d'ouverture pour les commerces en lien avec le dynamisme du marché matinal ;

Il est proposé au Conseil Municipal:

• de valider l'élargissement de la dérogation au repos dominical à 12 dimanches maximum.

La délibération est adoptée à la majorité par :

- 26 voix pour
- 3 voix contre
- 1 abstention
- 7 n'ont pas pris part au vote

Marie-Hélène THORAVAL Maire de Romans-sur-Isère

#



Affiché le

ID: 026-212602817-20220929-DELI2022_118-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté, Egalité, Fraternité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE ROMANS

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Délibération n° DELI2022_118

Le nombre de conseillers en exercice est de 39 Présents : 33 Procurations : 4 Absents : 2

Le jeudi 29 septembre 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 22 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaelle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations:

Alexandre CORTOT à Anthony COURBON, Yoann FOVELLE-BUISSON à Annie-Claude COCOUAL, Alain VILLARD à Thomas HURIEZ, Rachida KHIATI à Magda COLLOREDO BERTRAND

Absents:

Franck ASTIER, Jean-François BOSSANNE

Secrétaire de séance : David ROBERT

Objet: Construction et exploitation d'un parking en ouvrage sur la place Jean-Jaurès

Rapporteur: Nathalie BROSSE

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le



Séance du 29 septembre 2022

Service: Direction commune des contrats publics

Délibération n° DELI2022 118

Commission: Administration et finances

Objet: Construction et exploitation d'un parking en ouvrage sur la place Jean-Jaurès

Rapporteur: Nathalie BROSSE

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2021, approuvant le choix de la délégation de service public comme mode de réalisation et d'exploitation du futur parking en ouvrage souterrain - place Jean-Jaurès - ainsi que l'exploitation de la voirie réglementée payante ;

Considérant que la délibération précitée autorise Madame le Maire, ou son représentant, à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par le Code de la commande publique et des articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales :

Considérant que le 26 novembre 2021, la collectivité a publié un avis d'appel public à la concurrence en vue d'attribuer la concession d'aménagement et que deux candidats ont été admis à déposer une offre, la société Q PARK France et la société SAGS SAS ;

Considérant toutefois qu'au terme de la procédure de négociation et de la remise des offres finales, que le maintien du niveau de service public attendu par la collectivité aboutit à un modèle économique sur la durée du contrat, dont les conséquences financières sont de nature à impacter fortement les capacités d'investissement de la collectivité ;

Considérant que eu égard à tout ce qui précède, et dans le souci d'une bonne gestion des deniers publics, il est opportun de déclarer sans suite, pour motif d'intérêt général, la consultation pour l'attribution d'une concession de service public pour la réalisation et d'exploitation du futur parking en ouvrage souterrain - place Jean-Jaurès - ainsi que l'exploitation de la voirie réglementée payante;

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de déclarer sans suite la consultation visant à attribuer une concession de service public pour la réalisation et d'exploitation du futur parking en ouvrage souterrain - place Jean-Jaurès - ainsi que l'exploitation de la voirie réglementée payante pour motif d'intérêt général, en raison du fort impact sur les capacités d'investissement de la collectivité des modèles économiques proposés avec un maintien du niveau de service public attendu;
- d'autoriser et de mandater Madame le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 37 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL Maire de Romans-sur-Isère

#



Affiché le

ID: 026-212602817-20220929-DELI2022_119-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté, Egalité, Fraternité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE ROMANS

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Délibération n° DELI2022_119

Le nombre de conseillers en exercice est de 39 Présents : 33 Procurations : 4 Absents : 2

Le jeudi 29 septembre 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 22 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaelle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations:

Alexandre CORTOT à Anthony COURBON, Yoann FOVELLE-BUISSON à Annie-Claude COCOUAL, Alain VILLARD à Thomas HURIEZ, Rachida KHIATI à Magda COLLOREDO BERTRAND

Absents:

Franck ASTIER, Jean-François BOSSANNE

Secrétaire de séance : David ROBERT

Objet : Suppressions et créations d'emplois

Rapporteur: Philippe LABADENS

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

ID: 026-212602817-20220929-DELI2022_119-DE

Séance du 29 septembre 2022

Service: Direction des Ressources Humaines

Délibération n° DELI2022 119

Commission: Administration et finances **Objet**: Suppressions et créations d'emplois

Rapporteur: Philippe LABADENS

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales :

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Considérant les besoins de la collectivité pour le bon fonctionnement des services et notamment la nécessité de créer des emplois permanents, qui en l'absence de fonctionnaire pourraient être occupés par des agents contractuels de droit public ;

Direction Animation Culture:

 Pour faire suite à la demande de changement de filière d'un agent, suppression du poste N°1771 sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet et création du poste N°2022-09-01 sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Soit 1ETP créé et 1ETP supprimé

Direction Education Famille:

Afin de prendre en compte les modifications intervenues dans l'organisation des services dans le cadre de la prise en compte des effectifs des enfants lors de la prochaine rentrée scolaire et ce depuis la délibération du 28 juin 2022, il convient de supprimer et de créer les emplois suivants à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Service Education Périscolaire

- Suppression du poste N°2022-06-20 sur le grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (13h45/35h)
- Suppression du poste N°2022-06-21 sur le grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (13h45/35h)
- Suppression du poste N°1974 sur le grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (30h/35h)
- Suppression du poste N°2025 sur le grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (16h30/35h)
- Suppression du poste N°2024 sur le grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (13h30/35h)
- Suppression du poste N°2021 sur le grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (13h30/35h)
- Création du poste N°2022-09-02 sur le grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (10h45/35h)
- Création du poste N°2022-09-03 sur le grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (12h15/35h)
- Création du poste N°2022-09-04 sur le grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (29h/35h)
- Création du poste N°2022-09-05 sur le grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (26h/35h)
- Création du poste N°2022-09-06 sur le grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (13h/35h)
- Création du poste N°2022-09-07 sur le grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (16h30/35h)

Service Restauration Scolaire

- Suppression du poste N°2022-06-19 sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (17h30/35h)
- Suppression du poste N°2040 sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (17h/ 35h)

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

ID: 026-212602817-20220929-DELI2022_119-DE

• Suppression du poste N°2049 sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (28h15/35h)

- Suppression du poste N°1996 sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (29h30/35h)
- Suppression du poste N°2045 sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (25h/ 35h)
- Suppression du poste N°2046 sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (24h30/35h)
- Création du poste N°2022-09-08 sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (21h30/35h)
- Création du poste N°2022-09-09 sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (22h30/35h)
- Création du poste N°2022-09-10 sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (27h/35h)
- Création du poste N°2022-09-11 sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (28h/35h)
- Création du poste N°2022-09-12 sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (24h30/35h)
- Création du poste N°2022-09-13 sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (23h/35h)

PAC-unité entretien bâtiments

- Suppression du poste N°1991 sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (28h15/35h)
- Création du poste N°2022-09-14 sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (23h/35h)

Soit ETP 7,85 créés et 7,67 ETP supprimés.

Direction Ressources Humaines:

- Dans le cadre du recrutement de la responsable carrière et paie, suppression du poste N°1556 sur le grade d'attaché territorial à temps complet et création du poste N°2022-09-15 sur le grade de rédacteur territorial à temps complet;
- Pour faire suite au départ par mutation d'une gestionnaire carrière et paye, suppression du poste n°2022-03-59 sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet et création du poste N°2022-09-16 sur le grade d'adjoint administratif territorial à temps complet.

Soit 2 ETP créés et 2 ETP supprimés.

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le



ID: 026-212602817-20220929-DELI2022_119-DE

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'acter les créations et suppressions d'emplois susvisées soit un total de 10,67 ETP supprimés et 10,85 ETP créés,
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 37 voix pour